

EIRL : aménagements du régime fiscal

La loi de finances rectificative du 29 juillet 2011 vient de modifier le régime fiscal de l'EIRL. Jusqu'à présent, l'EIRL soumise au régime réel d'imposition était automatiquement assimilée à une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL). L'affectation de biens au patrimoine d'affectation pouvait donc générer une plus-value susceptible d'être taxée immédiatement.

Depuis le 31 juillet 2011, seul l'EIRL optant pour l'impôt sur les sociétés est assimilé fiscalement à une EURL. En cas d'option et d'affectation de biens nécessaires du patrimoine privé au patrimoine professionnel, l'imposition de la plus-value éventuellement dégagée sera reportée à la date de cession des biens.

Les modalités d'option pour l'IS seront prochainement fixées par décret.

L'option pour l'EIRL par un entrepreneur individuel restant soumise à l'IR n'emporte désormais aucune incidence fiscale.

Source : loi n°2011-900 du 29 juillet, article 15, Journal officiel du 30 juillet 2011 p. 12 969

Contrat de professionnalisation : nouvelles mesures

La loi pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels du 28 juillet 2011 a apporté des modifications au régime du contrat de professionnalisation.

Depuis le 31 juillet 2011, le contrat de professionnalisation en CDD peut être renouvelé une fois lorsque le bénéficiaire a obtenu la qualification visée, et décide de préparer une qualification supérieure ou complémentaire.

Source : loi n°2011-893 du 28 juillet 2011, article 9, Journal officiel du 29 juillet 2011, p.12 914

Association : âge minimum pour constituer une association

Un texte vient de fixer à 16 ans l'âge minimum pour constituer une association.

Il précise cependant que les mineurs ne peuvent effectuer des actes d'administration qu'après avoir obtenu l'accord écrit de leur représentant légal. En revanche, tout acte de disposition leur est interdit.

Source : loi n°2011-893 du 28 juillet 2011, article 45, Journal officiel du 29 juillet 2011 p.12 914

Suppression du bouclier fiscal

Rappel : le bouclier fiscal est un dispositif qui instaure un plafonnement des impôts à 50% des revenus fiscaux d'un contribuable.

La loi de finances rectificative pour 2011 supprime le bouclier fiscal à compter du 1er janvier 2013.

Source : loi n°2011-900 du 29 juillet 2011, Journal officiel du 30 juillet 2011 p.12 969

Retraite : allongement de la durée de cotisation

Rappel : la durée de cotisation varie selon l'année de naissance du cotisant.

Actuellement, la durée de cotisation pour bénéficiaire d'une retraite à taux plein est de :

- 40 ans et trois trimestres (pour ceux nés en 1951),
- 41 ans (pour ceux nés en 1952) en 2012,
- 41 ans et un trimestre (pour ceux nés en 1953 et 1954) en 2013.

Un texte prévoit désormais que la durée minimale pour prétendre à une retraite à taux plein est de 166 trimestres (41 ans et demi) pour les personnes nées en 1955.

Source : décret n°2011-916 du 1er août 2011, Journal officiel du 2 août 2011, p.13 125

Conséquences de la réforme des retraites sur le cumul emploi-retraite

Une circulaire de la Caisse nationale d'assurance vieillesse précise les impacts de la réforme des retraites sur les modalités d'application du cumul emploi-retraite. Ce cumul s'appliquera dans les mêmes conditions qu'auparavant mais en tenant compte, pour les assurés nés à compter du 1er juillet 1951, du report de l'âge légal de départ à la retraite et de l'âge d'obtention du taux plein.

Le texte revient également sur les cas particuliers (retraite anticipée, assurés obtenant un taux plein quelle que soit leur durée d'assurance, retraite pour pénibilité).

Source : circulaire CNAV n°2011/61 du 11 août 2011

Intermittents du spectacle : recouvrement des contributions d'assurance chômage et de l'AGS

Depuis le 1er janvier 2011, les employeurs doivent déclarer et payer les contributions d'assurance chômage et les cotisations AGS auprès des Urssaf et non plus auprès de Pôle emploi.

Un texte prévoit que ce transfert de recouvrement au titre de l'emploi de salariés intermittents du spectacle n'interviendra que le 1er janvier 2012.

Source : décret n°2011-972 du 16 août 2011, Journal officiel du 18 août 2011, p.14 004

Entrée en vigueur du prêt de main d'oeuvre à but non lucratif

La loi du 28 juillet 2001 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels permet désormais aux entreprises de recourir au prêt de main d'œuvre à titre non lucratif.

Ce prêt se caractérise par la possibilité pour une entreprise de prêter de la main d'œuvre à une autre entreprise (dite utilisatrice) en lui facturant uniquement les salaires versés au salarié, les cotisations sociales afférentes, et les frais professionnels remboursés au salarié.

Le texte détermine les modalités de mise en place de ce prêt et précise qu'il requiert :

- l'accord du salarié concerné,
- une convention de mise à disposition entre l'entreprise prêteuse et l'entreprise utilisatrice pour fixer les modalités de prêt de main d'oeuvre,
- un avenant au contrat de travail du salarié précisant le travail confié dans l'entreprise utilisatrice, les horaires, lieux, et les caractéristiques du poste.

Précision : pendant cette mise à disposition, le contrat de travail du salarié n'est ni rompu, ni suspendu. Il retrouve son poste de travail dans l'entreprise prêteuse à l'issue de celle-ci

.Source : loi n°2011-893 du 28 juillet 2011, article 40, Journal officiel du 29 juillet 2011, p.12 914

Entrée en vigueur du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) au 1er septembre 2011

Dans un communiqué, Pôle emploi indique que le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) s'applique aux procédures de licenciement économique engagées à compter du 1er septembre 2011, et ce sans attendre la signature de la convention avec l'Unedic et son agrément par les pouvoirs publics.

Pour rappel, le CSP remplace la convention de reclassement personnalisé (CRP) et le contrat de transition professionnelle (CTP).

Les formulaires d'adhésion au CSP que les employeurs doivent remettre aux salariés concernés devraient être prochainement mis en ligne sur le site internet de Pôle emploi.

Source : Pôle emploi.fr

Aménagement du régime de réduction d'IR et d'ISF pour souscription au capital d'une PME

Les personnes physiques peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu ou d'ISF si elles souscrivent au capital d'une PME, à condition, notamment, que la société compte au moins deux salariés à la clôture de son premier exercice (ou au moins un salarié pour les entreprises artisanales).

La loi de finances rectificative pour 2011 prévoit que désormais cette condition d'effectif doit être remplie à la clôture de l'exercice suivant la souscription ouvrant droit à la réduction.

Source : loi n°2011-900 du 29 juillet 2011, article 42, Journal officiel du 30 juillet 2011, p.12 969

Relèvement des taux de droits de successions et de donations

A compter du 31 juillet 2011, les taux des droits de mutation en ligne directe et ceux applicables aux donations entre époux ou entre partenaires pacsés sont relevés de 35 à 40 % pour l'avant dernière tranche, et de 40 à 45% pour la dernière tranche.

Source : loi n°2011-900 du 29 juillet 2011, article 6, Journal officiel du 30 juillet 2011 p.12 969

Modification de la fiscalité des donations

Jusqu'à présent, les donations bénéficiaient d'une réduction de droits de mutation liée à l'âge du donateur et à la nature de la donation (nue-propriété ou usufruit). Par ailleurs, les donataires pouvaient bénéficier plusieurs fois d'abattements fiscaux dont le montant variait selon leur qualité dès l'instant où 6 ans s'étaient écoulés entre plusieurs donations. A compter du 31 juillet 2011, la loi de finances rectificative :

- supprime les réductions d'impôts sur les droits de donations,
- augmente de 6 ans à 10 ans le délai entre deux donations pour bénéficier à nouveau des abattements.

Source : loi n°2011-900 du 29 juillet 2011, articles 7 et 8, Journal officiel du 30 juillet 2011 p.12 969

Dons familiaux de sommes d'argent

Jusqu'à présent, les donations de sommes d'argent à un enfant, ou à défaut d'une telle descendance, à un neveu ou nièce, bénéficiaient d'une exonération de droits de mutation lorsqu'elles étaient réalisées par une personne de moins de 65 ans. Les donations familiales étaient par ailleurs exonérées de droits de mutation dans la limite d'un plafond fixé pour 2011 à 31 865 euros.

La loi de finances rectificative pour 2011 assouplit ces mesures et prévoit à compter du 31 juillet 2011 :

- le relèvement de l'âge de 65 ans à 80 ans pour les dons consentis par les parents ou les oncles et les tantes,
- le renouvellement du plafond d'exonération tous les 10 ans.

Source : loi n°2011-900 du 29 juillet 2011, article 10, Journal officiel du 30 juillet 2011 p.12 969

Pacte Dutreil : assouplissement des modalités

Les héritiers et les bénéficiaires d'une donation de titres de sociétés peuvent bénéficier d'une exonération des droits de mutation sur 75 % de la valeur des titres transmis lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- le défunt ou le donateur s'est engagé collectivement avec au moins un autre associé à conserver les titres pendant une durée minimale de deux ans à compter de la date de l'acte,
- l'engagement collectif porte sur au moins 20% (sociétés cotées) ou 34 % (sociétés non cotées) des titres,
- un des signataires du pacte doit exercer une fonction de dirigeant pendant l'engagement collectif et les trois ans qui suivent la transmission,
- chaque héritier ou donataire doit s'engager individuellement à conserver ses titres pendant quatre ans.

La loi de finances rectificative pour 2011 prévoit un assouplissement de cette mesure :

- elle permet à compter du 31 juillet 2011 à des associés d'adhérer à des pactes déjà en cours, sous réserve d'une reconduction de cet engagement pour une période minimale de deux ans,
- elle prévoit, sous certaines conditions, la non remise en cause des avantages fiscaux en cas de cession pendant la durée d'engagement collectif de deux ans.

Source : loi n° 2011-900 du 29 juillet, article 12, Journal officiel du 30 juillet 2011 p. 12 969

Instruction fiscale relative à la cotisation foncière des entreprises

Rappel : la loi de finances pour 2010 a supprimé la taxe professionnelle et a institué la contribution économique territoriale (CET) composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation à la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Une instruction fiscale fait une présentation complète de la cotisation foncière des entreprises en détaillant notamment son champ d'application, les mesures d'exonérations, sa base d'imposition et les obligations déclaratives. Elle tient compte des dernières modifications intervenues concernant la CFE.

Source : instruction fiscale du 8 juillet 2011, BOI n°6 E-7-11 du 19 juillet 2011

Jeune entreprise innovante : précisions sur les dépenses de recherche à retenir

Pour être qualifiées de "Jeune entreprise innovante" (JEI) et bénéficier ainsi de certains avantages fiscaux et sociaux, les PME doivent notamment engager des dépenses de recherche-développement représentant au moins 15% de leurs charges. Ces dépenses sont définies par référence à certaines dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt recherche. Une instruction fiscale précise que, dans le cadre de la qualification de JEI, seule la nature de ces dernières doit être retenue, sans prendre en compte les plafonds et les forfaits qui permettent uniquement de déterminer l'éligibilité au crédit d'impôt recherche.

Source : instruction fiscale n°4 A-3-11 du 16 septembre 2011, BOI n°69 du 27 septembre 2011
<http://www11.minefi.gouv.fr>

Report des déficits constatés par les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés

Rappel : pour une société soumise à l'impôt sur les sociétés, son déficit constaté au titre d'un exercice peut être reporté en avant, c'est-à-dire être considéré comme une charge déductible du bénéfice de l'exercice suivant. Si ce bénéfice n'absorbe pas la totalité du déficit, l'excédent peut être reporté sur les exercices suivants sans limitation de durée.

De même, le report en arrière de déficit constaté est possible sans limitation dans le temps.

La loi de finances rectificative pour 2011 plafonne le montant du déficit reportable en avant, au titre de chaque exercice, à 1 M€ + 60 % de la fraction du déficit supérieure à ce plafond.

De plus, le report en arrière d'un déficit n'est dorénavant possible que sous réserve de remplir 2 conditions :

- le report se fait uniquement sur le bénéfice de l'exercice précédent,
- et dans la limite du montant le plus faible entre le bénéfice déclaré et 1 M€.

Ce texte précise également que l'option pour le report en arrière de déficit doit être exercée au titre de l'exercice au cours duquel le déficit est constaté, et dans le délai de dépôt de la déclaration de résultats de cet exercice.

Ces mesures sont applicables pour le calcul du résultat imposable des exercices clos à compter du 20 septembre 2011.

Source : loi n°2011-1117 du 19 septembre 2011, art. 2, Journal officiel du 20 septembre 2011, p.15 688

Exonération de cotisations sociales patronales dans les zones de restructuration de la défense (ZRD)

Rappel : les entreprises qui se créent ou s'implantent dans une zone de restructuration de la défense (ZRD) peuvent bénéficier d'une exonération de cotisations sociales patronales. Cette exonération est totale sur les rémunérations inférieures à 1,4 Smic, et partielle pour les rémunérations comprises entre 1,4 et 2,4 Smic.

Un décret précise notamment :

- les conditions d'application de cette mesure,
- la période d'application de l'exonération,
- la formule de calcul de l'exonération partielle des cotisations patronales.

Source : décret n°2011-1113 du 16 septembre 2011, Journal officiel du 18 septembre 2011, p.15 655

Relèvement du taux de prélèvement social applicable aux revenus du patrimoine et aux produits de placement

Rappel : les revenus du patrimoine incluent les revenus fonciers, certains revenus de capitaux mobiliers imposés à l'impôt sur le revenu, les plus-values professionnelles à long terme, les plus-values de cession de valeurs mobilières notamment. Les produits de placement comprennent notamment les dividendes.

La loi de finances rectificative pour 2011 relève le taux de prélèvement social applicable aux revenus du patrimoine et aux produits de placement de 2,2 % à 3,4 %.

Par conséquent, le taux global d'imposition de ces revenus aux contributions et prélèvements sociaux passe de 12,3 % à 13,5 %.

Cette mesure est applicable aux revenus du patrimoine perçus à compter du 1er janvier 2011 et aux produits de placement perçus à compter du 1er octobre 2011.

Source : loi n°2011-1117 du 19 septembre 2011, art.10, Journal officiel du 20 septembre 2011, p.15 688